

Unité départementale de la Gironde
Cité Administrative
Rue Jules Ferry
33090 Bordeaux cedex

Bordeaux , le 28/02/2022

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/02/2022

Partie nominative

MEKERTCHIAN

Allée de Baylot
33240 ST ANDRE DE CUBZAC

Affaire suivie par : LADEPECHE Arnaud
Téléphone : 05 56 24 88 41
Courriel : arnaud.ladepeche@developpement-durable.gouv.fr
Références : UD33-CCD-AL-22-200
Pièce jointe : /

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 09/02/2022 de l'établissement MEKERTCHIAN implanté Allée de Baylot 33240 ST ANDRE DE CUBZAC . Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

Les participants à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées, sont :


- LADEPECHE Arnaud , Unité départementale de la Gironde , CCD , inspecteur de l'environnement
- FERNANDES-MARTINS Mickael , Unité départementale de la Gironde , CRA , inspecteur de l'environnement

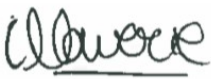

Les participants à l'inspection, hors inspection des installations classées, sont :

- Gendarme RENAULT, agent de police judiciaire, gendarmerie de Saint-André-de-Cubzac
- Gendarme VACCARD, agent de police judiciaire adjoint, gendarmerie de Saint-André-de-Cubzac

Il n'y avait aucun représentant de la société sur le site lors de l'inspection.

L'inspection ne dispose pas d'un courriel d'échange.

	Rédacteur	
		
	L'inspecteur de l'environnement LADEPECHE Arnaud	

Vérificateur	Approbateur
	La Responsable de la cellule carrières-déchets  Yolande PEGUIN
L'Inspecteur de l'environnement Laure CLAVERIE	

Rapport de l'inspection des installations classées

Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 09/02/2022 de l'établissement MEKERTCHIAN implanté Allée de Baylot 33240 ST ANDRE DE CUBZAC , les constats établis et explicités dans la partie "contexte et constats" du rapport amènent l' inspection des installations classées à formuler à Madame la Préfète les propositions suivantes.

Unité départementale de la Gironde
Cité Administrative
Rue Jules Ferry
33090 Bordeaux cedex

Bordeaux, le 28/02/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/02/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

MEKERTCHIAN

Allée de Baylot
33240 ST ANDRE DE CUBZAC

Références : UD33-CDD-AL-22-200

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/02/2022 dans l'établissement MEKERTCHIAN implanté Allée de Baylot 33240 ST ANDRE DE CUBZAC . Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection fait suite à une plainte d'un collectif de riverain, et à une visite de la police municipale. Selon les plaignants, l'exploitant exerce sur son site une activité de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage, dans le but de récupérer les pièces détachées nécessaires à la réparation des véhicules qu'il répare et met en vente.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MEKERTCHIAN
- Allée de Baylot 33240 ST ANDRE DE CUBZAC
- Code AIOT dans GUN : 0003107005
- Régime : NC
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

M. Mekertchian a installé, au sein du lotissement du Bois Millon, à Saint-André-de-Cubzac, un dépôt/vente de véhicules automobiles. Un activité de centre de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage est suspectée.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Situation administrative	Code de l'environnement du 09/02/2022, article L. 512-7, R. 511-9 (annexe I)	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au regard des constats relevés lors de l'inspection, le site de M. MEKERTCHIAN ne relève pas de la réglementation des installations classées. Les nuisances mentionnées par les plaignants relèvent donc de la police du maire.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 09/02/2022, article L. 512-7, R. 511-9 (annexe I)
Thème(s) : Situation administrative, Activité illégale
<p>Constats : Le jour de l'inspection, le site était fermé, et personne n'était présent. Le site est clôturé sur plus de la moitié de sa périphérie, et bordé par un talus végétalisé sur la partie restante. Un portail cadenassé en condamne l'entrée.</p> <p>Toutefois, les photographies réalisées par drone ont permis de constater, sur le site :</p> <ul style="list-style-type: none">- la présence de 39 véhicules sur le terrain, dont seulement 3 présentent des dommages apparents (vitres brisées, carrosserie endommagée) ;- la présence de plusieurs fûts qui semblent destinés au stockage de fluides, sans aucun dispositif de rétention ;- la présence d'un cabanon au centre du terrain. <p>Le terrain n'est pas imperméabilisé, les voitures sont stationnées sur du gazon.</p> <p>Lors du passage sur le site de la police municipale, en septembre 2021, une soixantaine de véhicules étaient présents. Les agents de police avaient alors constaté que sur une partie du site, des véhicules en attente d'enlèvement étaient stationnés. L'une des photographies jointes au dossier de plainte par les riverains montrait le stationnement, aux abords du site, d'un camion de la société Decons, spécialisée dans le traitement et le broyage de véhicules hors d'usage.</p> <p>Toutefois, le jour de l'inspection, aucun véhicule qui pourrait être assimilé à un véhicule hors d'usage dépollué et démonté n'a été constaté sur le site.</p> <p>Ainsi, le site de M. Mekertchian ne relève pas de la réglementation des ICPE.</p> <p>Au regard de ces éléments, la gestion et la résorption de cette activité de garage illégal ne concernent que la seule police du maire de Saint-André-de-Cubzac.</p> <p>En application des dispositions prévues à l'article L.541-3 du code de l'environnement ou L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, M. le maire de Saint-André-de-Cubzac a la compétence pour faire cesser ces agissements et sanctionner le ou les dépositaires.</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet